## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public RDP 2023-1952

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE Rue La Fayette 85000 LA ROCHE-SUR-YON julien.bremaud@larochesuryon.fr

### Arrêté permanent N° 23-AP-01645 Arrêté de circulation

#### Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6 Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND:

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'une baisse des vitesses de circulation permet de sécuriser les usagers du domaine public et de réduire les nuisances.

# ARRÊTE CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE 23-AP-00852

#### **ARTICLE 1**

#### LA VITESSE EST LIMITÉE À 30KM/H SUR LES VOIES SUIVANTES :

- RUE GEORGES MAZURELLE (section comprise du numéro 191 jusqu'à la parcelle cadastrale AT 150)
- CHEMIN DES ALISIERS (section comprise de la rue Mazurelle à la rue du Cornouiller)
- AVENUE DE LA PLAINE (section comprise du numéro 22 au numéro 32)
- RUE DU COLOMBIER (section comprise du numéro 22 au numéro 32)
- CHEMIN DE L'ORNAY (en face de la parcelle cadastrale DH 069)
- RUE DES 2 LAY (de la rue du Mont des Alouettes à la rue du Puy)
- **BOULEVARD DE L'INDUSTRIE** (section entre l'impasse des Transports et le numéro 08 bd de l'Industrie section entre le numéro 40 bd de l'Industrie et le numéro 58 ; section entre le numéro 108 et le numéro 130 bd de l'Industrie)
- RUE JEAN CHAPTAL
- RUE RAPHAEL (section comprise du numéro 01 au numéro 29)
- BOULEVARD LE CORBUSIER (section comprise du numéro 01 au numéro 27)
- BOULEVARD ANTOINE TORTAT (du numéro 46 rue Jean Le Bon au numéro 26 impasse Clément Marot)
- BOULEVARD DU SENATEUR DURAND (du numéro 44 rue Valentin Roussière à la rue des Sables)
- BOULEVARD EDOUARD BRANLY (section comprise du numéro 153 au numéro 77)
- RUE DE LA MAISON NEUVE (section comprise du numéro 55 au numéro 98)
- RUE DU GENERAL DE LARMINAT
- RUE HALLEY (du numéro 08 rue Halley à la rue Pythagore)
- RUE HUBERT CAILLER (2 sections : section du numéro 31 au numéro 39 ; section du numéro 117 au numéro 139)
- RUE DE RENOU
- RUE D'AIZENAY (2 sections : section du numéro 04 au numéro 18 ; section du numéro 56 au numéro 100)
- BOULEVARD JEAN YOLE (section comprise du numéro 12 au numéro 67)
- **RUE MONGE** (face à la parcelle cadastrale BP 53)
- RUE AUGUSTE BRUNET
- RUE ANDRE BRETAUD (face à la Société ENEDIS, parcelle cadastrée DX 19)
  Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un

droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- RUE DE LA BROSSARDIERE
- RUE DU COMMANDANT RAYNAL (section du numéro 42 au numéro 60)
- RUE LEANDRE MERLET (en face de la parcelle cadastrale DR 87)
- BOULEVARD ARAGO
- BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE (section du numéro 18 au numéro 24)
- RUE BEETHOVEN (section du numéro 36 à la rue César Franck)
- RUE BERLIOZ (du numéro 38 à l'intersection avec la rue d'Arcole)
- BOULEVARD D'AUSTERLITZ (section du numéro 34 au numéro 46)
- RUE RICHELIEU
- RUE ABBE PIERRE ARNAUD (section du numéro 34 au numéro 58 ; section du numéro 53 au numéro 71)
- RUE ERNEST SEIGNEURET (section du numéro 01 au numéro 07)
- **BOULEVARD RIVOLI** (2 sections : section de la place Monseigneur Deval au numéro 12 rue Robert Schuman ; section du numéro 171 au numéro 143 boulevard Rivoli)
- RUE D'ARCOLE (2 sections : section de la rue Berlioz à la rue Romanet ; section de l'impasse Rameau au boulevard d'Austerlitz)
- RUE DES ROBRETIERES (section comprise du numéro 37 au numéro )
- RUE DE LA BRETECHE (face à la parcelle cadastrale N 807, N 1074, N 1020)
- RUE ROBERT BOTHEREAU (face aux parcelles cadastrées EZ 281, EZ 282, EZ 283, EZ 20 et EZ 21)
- RUE KEPLER (section du numéro 35 au numéro 43)
- RUE GUILLEROT (section du numéro 54 au numéro 82)
- RUE DE L'ANNEXE (section du numéro 48 à l'intersection avec l'impasse Frédéric Dard)
- RUE ALBERT CAMUS (section du numéro jusqu'à la fin de la propriété privée)
- RUE DU MOULIN ROUGE (section du numéro 99 au numéro 105)
- RUE ALAIN (section du numéro 42 au numéro 64)
- BOULEVARD LOUIS BLANC (section du numéro 234 au boulevard Denis Papin)
- BOULEVARD DENIS PAPIN (section du numéro 06 au boulevard Louis Blanc)
- CHEMIN DE LA GIRAUDIERE (de l'allée Jean Paul Sartre au chemin de la Poissonnière)
- CHEMIN DE LA POISSONNIERE (de la rue Emile Baumann au chemin de la Giraudière)
- LIEU DIT MOULIN NEUF (voie d'accès au lieu dit Moulin Neuf (de la RD 37 au pont enjambant l'Yon)
- RUE BUNSEN (section comprise de la rue Georges Mazurelle à la rue Cugnot)
- RUE MAXIME DERVIEUX (du point GPS 46.649962, -1.409712 au point GPS 46.650407, -1.409347)
- BOULEVARD D'ANGLETERRE (section comprise entre le rond-point du 8 août 1808 au rond-point G. Rouleau - incluant les contre-allées).

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 4**

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 23/08/2023

le Maire de la Roche-sur-Yon, Luc BOUARD Et par délégation L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie, Propreté, Circulation, Patrick DURAND

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.